Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215602327-20260505-COM_D2026025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

==========

SEANCE du 5 mai 2026

L'an **Deux Mille Vingt Six, le cinq mai à dix-huit heures trente minutes,** le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PERREUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierrick LAUNAY, Maire.

PRESENTS : Mr Pierrick LAUNAY, Maire, Mme Anne-Sophie REGENT, Mr Mario GUICHARD, Mme Marie-Noëlle GREGOIRE, Mr Nicolas JARNIER, Adjoints, Mme Mélanie LEMASSON, Mr Yannick SEVESTRE, Conseillers Délégués, Mr Olivier JALOUX, Mme Sophie HEMERY, Mr Nicolas BOUCHOT, Mme Marie PENCREC'H, Mme Emmanuelle CARVENNEC, Mr Victor HERVE, Mr Daniel NOIREAULT, Mme Margot MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 15
VOTANTS : 15
DATE DE LA CONVOCATION : 29 avril 2026
Marie PENCREC'H est nommée secrétaire de séance par l''assemblée.

OMBRIERE PHOTOVOLTAÏQUE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Avenant n°1

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention d'occupation temporaire du domaine public, signée avec l'entreprise SOLARZ, et adoptée par délibération n° COM_D2025025 en date du 12 mai 2025. Cette convention vise à règlementer l'occupation du terrain de pétanque situé rue du Stade, par une ombrière photovoltaïque édifiée par la société précitée.

Compte-tenu de l'avancement du projet il convient d'apporter une évolution de ladite convention telle que présentée dans l'avenant ci-joint.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1, L. 21221-4 et L. 2125-1,
Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n° COM_D2025025 en date du 12 mai 2025 relative à la COT signée avec Solarz,
Vu le projet d'avenant,

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant exposé.

Secrétaire de séance
Marie PENCREC'H

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierrick LAUNAY

MAIRIE DE ST-PERREUX 56330 (Morbihan)